



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Transports

Question écrite n° 39920

Texte de la question

M. Philippe Legras souhaiterait interroger M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme à propos des équipements facilitant l'accès des transports parisiens aux non-voyants. En effet, si bon nombre de bus de la RATP sont équipés d'un système d'annonce sonore des stations abordées, aucun dispositif de ce genre n'existe dans le métro ni le RER. Ne pourrait-on envisager d'équiper de la même manière quelques lignes à titre expérimental, par exemple les lignes 10 et 13 desservant le centre Valentin-Haüy (station Duroc) ? Cette mesure allant à l'évidence dans le sens souhaité par le Gouvernement d'une plus grande autonomie et d'une mobilité plus aisée de l'ensemble de la population visuellement handicapée. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis au sujet d'une telle expérimentation.

Texte de la réponse

Transporter sans exclure est une des priorités du Gouvernement. C'est pourquoi l'installation de dispositifs destinés à faciliter les déplacements de tous ceux qui souffrent d'un handicap, et notamment les non-voyants, fait l'objet d'un soin particulier. Cette préoccupation est en particulier prise en compte pour les nouveaux projets. Ainsi, un dispositif d'annonce sonore du nom des stations sera réalisé sur la ligne Meteor qui reliera en 1998 Madeleine à Tolbiac-Massena. Le cahier des charges du futur matériel roulant a retenu également le principe de l'installation d'un système d'information en temps réel dans les voitures donnant le nom du prochain arrêt ainsi que les éventuelles perturbations du trafic. Cette information, qui évolue en fonction de l'environnement, permettra de donner aux voyageurs des informations non seulement sur la destination des trains lorsque la ligne se divise en plusieurs branches et sur les prochains arrêts, mais encore sur les éventuels incidents d'exploitation susceptibles de perturber la marche des trains. Les informations sonores essentielles sont par ailleurs déjà données sur les autres lignes par le conducteur lorsqu'il y a divergence de la ligne en deux branches (destination du train, caractère omnibus ou non) ou lorsque le train ne s'arrête pas à certaines gares. En ce qui concerne le réseau existant, la priorité a cependant été donnée à l'équipement des autobus en raison de la complexité du réseau routier de la RATP et des déviations qui peuvent intervenir sur les trajets. C'est ainsi qu'actuellement 77 p. 100 des lignes d'autobus de Paris et 22 p. 100 des lignes de banlieue sont pourvues d'un dispositif sonore. Les systèmes utilisés sont soit manuels et nécessitent alors une action volontaire du machiniste avant chaque arrêt, soit automatiques, ce qui ne nécessite l'action du machiniste qu'au départ du terminus. À l'avenir, les lignes qui seront reliées au système d'exploitation par radiolocalisation recevront toutes un équipement en annonces sonores ; le fonctionnement en sera totalement automatique et donc beaucoup plus fiable. D'ici deux ou trois ans, 1 000 véhicules doivent ainsi être équipés, soit environ 40 lignes.

Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39920

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3211

Réponse publiée le : 9 septembre 1996, page 4830